

## Espagne

Population née à l'étranger – 2020	
Taille : 7 millions, 52 % femmes	<i>Premiers pays de naissance :</i>
15 % de la population	Maroc (11 %), Roumanie (8 %), Colombie (6 %)
Évolution depuis 2010 : +11 %	

En 2019, l'Espagne a accueilli 337 000 nouveaux immigrés pour un séjour de longue durée ou à titre permanent (y compris dans le cadre d'un changement de statut et de la libre circulation), soit 5.6 % de plus qu'en 2018. Ce chiffre comprend 41.3 % d'immigrés admis au titre de la libre circulation, 10.2 % de travailleurs immigrés, 39.3 % de membres de famille (y compris les accompagnants) et 0.9 % de migrants humanitaires. Environ 45 000 permis ont été délivrés à des étudiants en mobilité internationale inscrits dans l'enseignement supérieur et 17 000 à des travailleurs immigrés temporaires ou saisonniers (à l'exclusion des migrations intra-UE). En outre, 177 000 détachements intra-UE ont été enregistrés en 2019, soit une hausse de 180 % par rapport à 2018. Ces travailleurs détachés sont généralement titulaires de contrats de courte durée.

La Colombie, le Maroc et le Venezuela comptaient parmi les trois premières nationalités des nouveaux arrivants en 2019. Parmi les 15 premiers pays d'origine, la Colombie a enregistré la plus forte hausse (+24 000) et la Roumanie la plus forte baisse (-2 100) en termes de flux d'entrées en Espagne par rapport à l'année précédente.

En 2020, le nombre de personnes ayant déposé une première demande d'asile a diminué de 25 %, pour s'établir à 86 000 environ. La majorité des demandeurs viennent du Venezuela (28 000), de Colombie (27 000) et du Honduras (5 500). La plus forte hausse depuis 2019 concerne les ressortissants du Pérou (+1 200) et le recul le plus marqué les ressortissants du Venezuela (-12 000). Sur les 125 000 décisions prises en 2020, 40.9 % étaient positives.

L'émigration des ressortissants espagnols vers les pays de l'OCDE a augmenté de 5 % pour s'établir à 82 000 personnes en 2019. Environ 22 % d'entre elles ont émigré au Royaume-Uni, 14 % en Allemagne et 13 % en France.

Plusieurs mesures ont été prises en 2020 en faveur de migrations sûres, ordonnées et régulières vers l'Espagne. Des instructions d'assouplissement de l'application du critère de moyens suffisants ont été adoptées pour les autorisations de regroupement familial et la procédure de regroupement familial des mineurs. En outre, et pour adapter la législation en matière de migration au Brexit, les autorités espagnoles ont inclus dans un décret-loi royal de décembre 2020 des mesures en vertu desquelles le Royaume-Uni sera considéré comme un pays tiers après la période de transition. Les travailleurs britanniques détachés en Espagne pourront rester sur le territoire et continuer de travailler. L'accord de retrait, qui établit le cadre juridique du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, reconnaît un ressortissant britannique comme un travailleur frontalier en Espagne.

Un nouveau ministère de l'Inclusion, de la Sécurité sociale et des Migrations a été créé en 2020 et son premier ministre a été nommé en janvier 2020. Le plan d'action de ce ministère prévoit l'amélioration et la simplification de la gestion et de la

réglementation des migrations, s'agissant notamment de l'accès légal des migrants au marché du travail. La dématérialisation des procédures d'immigration a également progressé. En décembre 2020, l'Espagne a amélioré la procédure de recrutement de travailleurs saisonniers immigrés en adoptant une nouvelle réglementation applicable à leurs contrats dans le pays d'origine et des mesures de protection de la santé.

L'Espagne continue de lutter contre les migrations irrégulières. L'augmentation du nombre d'arrivées sur les côtes des îles Canaries entre 2019 et 2020 (23 322 en 2020) a poussé les autorités à accroître la capacité d'accueil en créant 7 000 places semi-permanentes dans cinq camps. Les programmes de rapatriement volontaire ont été ralentis par les restrictions de vols (436 personnes seulement ont été rapatriées en 2020).

Dans le domaine de l'intégration et de l'inclusion, l'instruction 1/2020 du secrétariat d'État aux migrations a autorisé les mineurs étrangers à travailler à partir de 16 ans. Cette initiative concernait les mineurs non accompagnés, dont le permis de séjour (accordé en vertu du Service de protection des mineurs) ne les autorisait pas automatiquement à travailler.

À compter de la déclaration de l'état d'urgence au 30 juin, les jeunes de 18 à 21 ans en situation régulière, mais sans permis de travail (étudiants, demandeurs d'asile, mineurs accompagnés) ont été autorisés à travailler dans le secteur agricole sans démarches d'immigration. Les instructions 9/2020 de la DGM leur accordent un permis de séjour et de travail de deux ans (renouvelable pour deux ans).

Par ailleurs, la campagne « Mon école, mon abri », lancée en novembre 2020 dans le cadre du projet européen IMMERSE, met en avant le rôle fondamental des écoles dans l'intégration des enfants immigrés et réfugiés, mais aussi l'impact des fermetures d'écoles pendant la pandémie.

L'Espagne a adopté plusieurs mesures de protection des immigrés contre la pandémie de COVID-19. Les procédures de demande de permis de séjour pour les travailleurs essentiels (professionnels de santé et travailleurs agricoles) ont été accélérées ; tous les permis de séjour ont été prolongés de six mois après la levée de l'état d'urgence en juin 2020 et la durée validité des visas de long séjour a été allongée de trois mois. D'autres mesures de secours ont été mises en place : la possibilité pour les ressortissants de pays tiers de rentrer sur le territoire espagnol même avec un permis de séjour expiré ; le non-retrait des permis de séjour pendant les démarches de renouvellement en cas de chômage ou de difficultés professionnelles liées à la pandémie de COVID-19 ; l'assouplissement des règles de renouvellement de tous les permis de séjour, y compris au titre du regroupement familial, les permis de séjour temporaire pour les travailleurs indépendants, les professionnels hautement qualifiés et les étudiants mineurs.

Pour de plus amples informations :

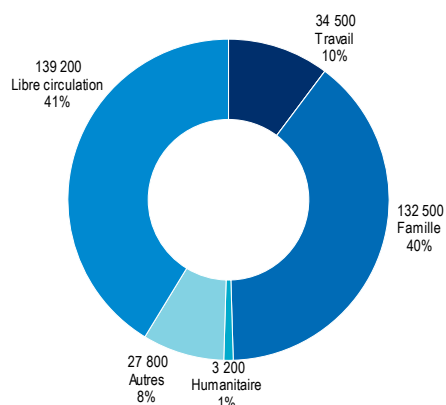
[www.extranjeros.inclusion.gob.es](http://www.extranjeros.inclusion.gob.es)

[www.mites.gob.es](http://www.mites.gob.es)

[www.ine.es](http://www.ine.es)

## Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration – Espagne

**Entrées d'immigrés de long terme**  
2019 (Source : OCDE)



**Migrations temporaires**  
(Source : OCDE)

### Migrations temporaires de travail (pays tiers)

	2019	2019/18
Vacanciers actifs	990	..
Travailleurs saisonniers	11 640	- 16%
Transferts intra-entreprises	980	- 48%
Autres migrants temporaires de travail	3 530	+ 10%

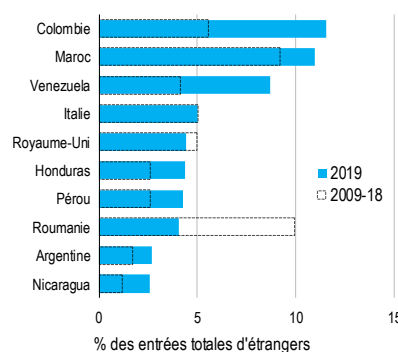
### Éducation (pays tiers)

	2019	2019/18
Étudiants en mobilité internationale	45 030	+ 7%
Stagiaires	..	..

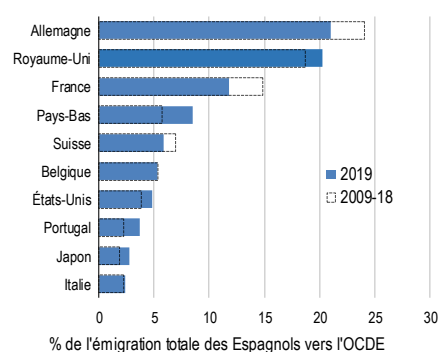
### Humanitaires

	2020	2020/19
Demandeurs d'asile	86 390	- 25%

**10 principales nationalités des entrées**  
(définition nationale)



**Emigration d'Espagnols vers les pays de l'OCDE**  
(définition nationale)



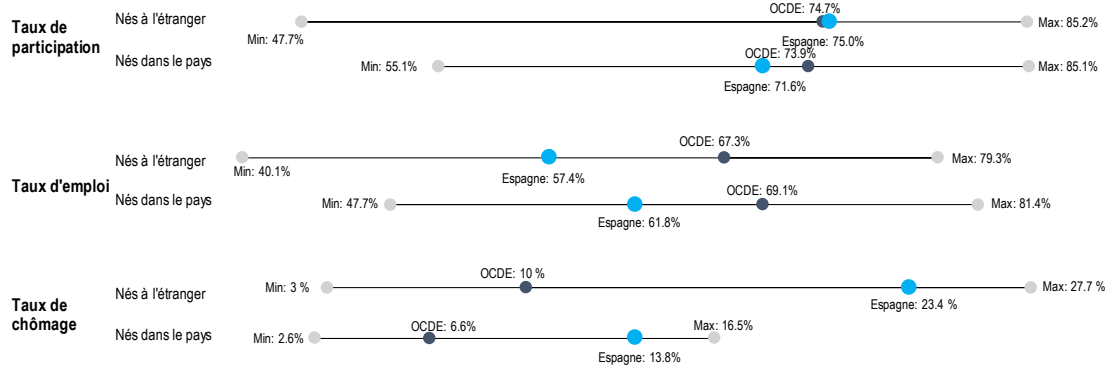
**Composantes de la croissance de la population**

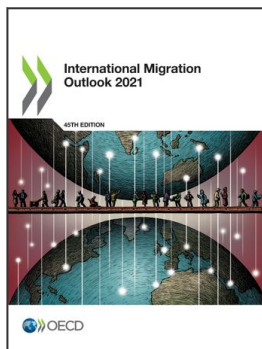
	2020 Pour 1 000 habitants	2020/19 Variation
Total	1.3	-7.1
Accroissement naturel	-3.2	-2.0
Solde migratoire net plus ajustements statistiques	4.5	-5.1

**Transferts de fonds**

	USD courants (millions)	Évolution annuelle (%)	Part du PIB (%)
Entrées (2020)	8 509	-14.7	+0.7
Sorties (2020)	349	-23.9	+0.0

**Situation sur le marché du travail**  
2020





Extrait de :  
**International Migration Outlook 2021**

Accéder à cette publication :  
<https://doi.org/10.1787/29f23e9d-en>

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2021), « Espagne », dans *International Migration Outlook 2021*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/7110db09-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :  
<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.